

Lyon, le 11 janvier 2016

L'inspecteur d'académie –  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Rhône

à

Mesdames, Messieurs les chefs  
d'établissement public et privé

Mesdames, Messieurs les directeurs d'école  
publique et privée

S/C

Mesdames, Messieurs les inspecteurs de  
l'Education Nationale de circonscription

Division de la vie de  
l'élève et de la scolarité

bureau DIVE 1  
sécurité routière

n°  
affaire suivie par :  
A.PICCILLO

téléphone :

télécopie :  
04 72 80 67 65  
courriel :  
ce.la69-dive1@  
ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay  
69309 Lyon  
cedex 07

**Objet : Education à la sécurité routière - année 2015-2016**

### **1. Objectif et continuum**

Comme l'a rappelé le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015, le gouvernement a fixé comme objectif de réduire la mortalité routière à moins de 2 000 personnes tuées sur les routes à l'horizon 2020.

Les jeunes représentant une part conséquente des victimes de la route, l'éducation aux comportements responsables et citoyens est un des leviers fondamentaux pour lutter contre la violence routière et avoir une attitude responsable sur l'espace routier et par conséquent pour réduire la mortalité.

De plus, le concept de mobilité citoyenne qui émerge aujourd'hui, élargit le champ de l'éducation à la sécurité routière (ESR) à d'autres « éducations à » et doit amener le futur citoyen à faire des choix éclairés en matière de modes de déplacement.

L'éducation à la mobilité citoyenne s'inscrit ainsi dans une démarche globale et transversale que viennent compléter l'éducation à la santé au travers des modes actifs tels que le vélo et la marche, l'éducation au développement durable avec la lutte contre le dérèglement climatique désignée « Grande cause nationale 2015 », l'éducation à la responsabilité ou l'éducation "au vivre ensemble".

Les multiples dimensions de ce concept sont autant d'occasions pour les écoles et les établissements d'organiser des actions éducatives au sein d'un parcours.

Conçue dans un continuum éducatif, l'ESR est présente :

- à l'école primaire et fait partie intégrante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle est validée par l'attestation de première éducation à la route (APER) régie par la circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002 qui en définit le référentiel de compétences ;
- au collège où elle connaît deux moments de validation avec l'ASSR1 en classe de 5ème et l'ASSR2 en classe de 3ème ; des actions d'ESR/d'éducation à la mobilité citoyenne doivent être organisées dans toutes les classes de collège et s'inscrire dans la continuité de celles menées à l'école primaire.

L'obtention des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) ne doit pas être, en effet, l'unique objectif de l'ESR au collège. La réflexion menée dans les établissements scolaires pour la mise en œuvre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) à compter de la rentrée 2016, peut être l'occasion de conforter et d'enrichir l'ESR dès cette année scolaire 2015-2016.

L'ESR est une thématique qui peut également renforcer la liaison école-collège, notamment dans le cadre des projets définis dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté inter-degrés.

De plus, des opérations telles que la semaine nationale du vélo à l'école et au collège favorisent la continuité des apprentissages. La prochaine édition de l'opération se déroulera du 30 mai au 3 juin 2016 et fera l'objet d'un courrier spécifique précisant les modalités de son organisation ;

- au lycée et en CFA, où son caractère obligatoire est instauré par la circulaire n° 2015-082 du 22 mai 2015.

## **2. La demi-journée obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les entrants en lycée et CFA public.**

L'accident de la route reste la première cause de mortalité des 15 à 24 ans. Ces jeunes constituent 23 % des victimes alors qu'ils ne représentent que 12 % de la population. Cette tranche d'âge est également surreprésentée parmi les blessés graves.

L'entrée au lycée intervient à l'adolescence, période de construction de l'individu, caractérisée par des comportements transgressifs (prise de risque et sentiment d'invulnérabilité) et associée à une insuffisante perception objective des risques. Il est en conséquence important que l'ESR se poursuive de manière systématique en lycée et en CFA et la circulaire n° 2015-082 du 22 mai 2015 donne le cadre d'une demi-journée de sensibilisation qui doit être intégrée à la politique éducative de l'établissement.

Le référent sécurité routière a un rôle essentiel pour porter cette thématique au sein de

l'établissement en concertation avec l'ensemble de l'équipe éducative ; il sera également en charge du bilan pédagogique de cette demi-journée.

Les actions d'ESR engagées les années précédentes dans les lycées pourront utilement être adaptées au nouveau format et s'appuyer sur le diagnostic de l'établissement.

Au niveau de l'académie, le coordonnateur sécurité routière aura la charge d'établir un bilan de la mise en œuvre du dispositif, bilan qui sera communiqué au bureau DGESCO B3-1 avant les congés de printemps. Pour leur permettre d'élaborer ce bilan, un questionnaire sera adressé aux coordonnateurs académiques au début de l'année 2016.

Il est de plus demandé aux coordonnateurs académiques de repérer les projets innovants des lycées et CFA, projets qui seront valorisés sur le portail <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/>

### **3. Le réseau ESR, les partenariats et les ressources**

#### *3.1 Le réseau ESR*

L'ESR bénéficie d'un réseau constitué :

- au niveau académique, d'un coordonnateur sécurité routière ;
- au niveau départemental, de correspondants sécurité pour les premier et second degrés ;
- au niveau des EPLE, d'un référent sécurité routière.
- Des référents sécurité routière du réseau CANOPE

La désignation d'un référent sécurité routière dans chaque établissement est indispensable pour une mise en œuvre cohérente, progressive et efficace de l'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire.

Le rôle du référent de sécurité routière dans l'établissement est fondamental puisqu'il coordonne les actions dans ce domaine en cohérence avec les autres actions éducatives dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et du projet d'établissement. Son nom doit être communiqué chaque année au correspondant départemental sécurité du second degré.

Pour les responsables académiques, l'animation de ce réseau est le principal levier de mise en œuvre effective de l'ESR dans les écoles et les établissements scolaires.

Une réunion annuelle des correspondants départementaux et des référents des établissements est souhaitable pour les sensibiliser aux enjeux nationaux et locaux de l'ESR. Cette réunion annuelle, de formation et de partage d'expériences, est particulièrement souhaitable pour la mise en œuvre de la demi-journée obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière en lycée et CFA.

#### *3.2 Les partenariats*

Les actions d'ESR peuvent prendre appui sur un partenariat associatif à condition qu'il soit

intégré à un projet pédagogique piloté par l'équipe éducative.

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/partenaires>

Comme rappelé lors du CISR du 2 octobre 2015, la réserve citoyenne de l'éducation nationale pourra être mobilisée au service de la sécurité routière.

### 3.3 Les outils et les ressources en matière d'éducation à la sécurité routière

Le site Eduscol-Education à la sécurité routière <http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere> propose de nombreux outils et ressources.

Afin d'accompagner les équipes qui ont à mettre en œuvre la demi-journée obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière pour tous les entrants en lycée et CFA, une mallette pédagogique dématérialisée a été élaborée et y est disponible (<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/spip.php?article403>).

Enfin, en complément des formations organisées en présentiel, le site ESR offre aux nouveaux correspondants ou référents la possibilité de s'auto-former à distance via un parcours de formation en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://formation.education-securite-routiere.fr/>

## 4 Les épreuves ASSR-ASR 2016

La période de passation est fixée du 6 janvier au 27 mai 2016.

Les modalités d'organisation restent inchangées pour cette session.

Elles sont détaillées dans les annexes 1 et 2 qui doivent absolument être diffusées dans leur intégralité aux établissements (collèges, lycées, CFA, GRETA et établissements relevant d'autres ministères).

Les épreuves ASSR suivent les étapes et les règles suivantes :

- une préparation des élèves qui peut être menée grâce à des actions d'ESR conduites dans les établissements, un traitement des questions de sécurité routière dans les enseignements disciplinaires, l'utilisation de la plateforme dédiée « se préparer aux ASSR » ;
- une passation des épreuves qui respecte les règles applicables aux examens et effectuée sous la surveillance d'un membre de l'équipe éducative ;
- une correction des épreuves avec les élèves qui doit être un moment pédagogique de réflexion collective ;
- une saisie des effectifs concernés (inscrits et présents aux épreuves) et des attestations délivrées aux lauréats dans la base élèves établissements de SIECLE (BEE), pré-requis indispensable au pilotage de ce dispositif, afin de permettre une remontée nationale des résultats, sans recourir à une enquête ;
- une information qui doit être délivrée par les chefs d'établissement aux élèves et aux parents sur l'indispensable conservation des attestations, ces documents étant nécessaires pour s'inscrire à toute formation à la conduite d'un engin motorisé ;
- une obligation d'archivage des résultats (liste annuelle des admis) qui s'applique aux

établissements organisateurs des passations. Au lycée et en CFA, il convient de souligner que les chefs d'établissement doivent organiser l'ASSR2 pour tous les jeunes sous statut scolaire qui ne l'auraient pas obtenu au collège et les directeurs de CFA doivent organiser l'ASR pour leurs apprentis qui n'auraient pas obtenu l'ASSR2 au collège (cf. supra et annexe 1).

---

Il est nécessaire de rappeler que les chefs d'établissement sont tenus de délivrer un duplicata de l'ASSR1 ou de l'ASSR2 à tous ceux qui ont présenté l'épreuve dans leur établissement et qui en font la demande écrite.

---

Enfin, il est utile de mentionner les noms des correspondants départementaux éducation sécurité routière :

- correspondant départemental éducation sécurité routière second degré : M. Roche, principal du collège de Feyzin
- correspondant départemental éducation sécurité routière premier degré : M. Haselbauer, IEN circonscription de Mions.

Certain de l'attention que vous porterez à ces informations, je vous remercie pour votre collaboration.

L'inspecteur d'académie –  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale du Rhône



Philippe COUTURAUD